

## **Règlement du jeu "Gagnez un week-end en Sarthe"**

### **Article I : Organisation**

Le Comité départemental du Tourisme de la Sarthe - 19 bis rue de l'Étoile - 72000 LE MANS organise un jeu, intitulé « **Gagnez un week-end en Sarthe** » du 12 juin au 21 juillet 2008.

### **Article II : Participation**

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, Le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse, même email). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire d'inscription au jeu incomplet, ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

### **Article III : Modalités**

Pour jouer, le participant doit se connecter sur le site à l'adresse du Jeu : <http://www.tourisme-en-sarthe.com/jeu/weekend-sarthe-2008>, indiquer sur un formulaire d'inscription en ligne, ses coordonnées : civilité, nom, prénom, email, adresse postale, et son choix de week-end parmi les 5 proposés. Il pourra également inscrire de 1 à 5 mails amis, qui recevront par mail une invitation à jouer.

### **Article IV : Dotations**

1 week-end est à gagner sur 5 thèmes différents, 5 tirages au sort seront effectués. Les lots seront attribués fin juillet pour être consommés à partir de la date de validité mentionnée ci-dessous dans les conditions particulières à chaque séjour."

Conditions particulières à chaque séjour :

**- Au fil de la Sarthe : un week-end sur un bateau Riviera 920 pour 4 à 6 personnes, valable du 27/09/08 au 01/11/08 selon disponibilités.**

*Le séjour comprend :*

- *la location du bateau Riviera 920 du vendredi ou samedi 16H au dimanche ou lundi 18H, l'assurance responsabilité civile du bateau, le carburant, la location de vélo, l'assistance technique (tous les jours), le gaz, la literie complète (dont les draps).*

*Le séjour ne comprend pas :*

- *l'assurance annulation, les dépenses à caractère personnel, les repas (bateaux équipés du nécessaire de cuisine et de plaques de cuisson et mini-four).*

**- Au pas de l'Ane : un week-end pour 2 personnes, valable du 01/09/08 au 31/12/08 selon disponibilités.**

*Le séjour comprend :*

- la location d'un âne, le parcours de 7 et 12 km pouvant être modulé, le repas du 1er soir, le petit-déjeuner, le pique-nique du midi du deuxième jour, l'hébergement en gîte en chambre individuelle.

Le séjour ne comprend pas :

- le transport, les dépenses à caractère personnel, la taxe de séjour.

**- Séjour romantique à l'Italienne : un week-end pour 2 personnes, valable du 01/09/08 au 31/12/08 selon disponibilités.**

Le séjour comprend :

- la nuit en chambre double avec 1 petit-déjeuner par personne et le repas du 1er soir en table d'hôtes.

Le séjour ne comprend pas :

- le transport, les dépenses à caractère personnel, les repas hors repas du 1er soir, hors le petit-déjeuner.

**- Week-end Nature en famille : un week-end de 2 nuits pour 4 personnes, valable du 01/09/08 au 31/12/08.**

Le prix comprend :

- la location pour 2 nuits d'un chalet Clévacances classé 2 ou 3 clés pour 4 personnes et 2 jours de location de vélos (4 vélos, adultes ou enfants).

Le prix ne comprend pas :

- le transport, les dépenses à caractère personnel, les repas (kitchennette dans le chalet).

**- Week-end Golf et hôtel\*\*\* : un week-end pour 2 personnes, valable du 01/09/08 au 31/12/08.**

Le prix comprend :

- une nuit en chambre double ou twin avec menu gastronomique au Grand Hôtel de Solesmes\*\*\* et petit-déjeuner, un green fee 18 trous au golf de Sablé-Solesmes valable en semaine et en week-end.

Le prix ne comprend pas :

- le transport, les dépenses à caractère personnel, les repas hors demi-pension.

## **Article V : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort parmi les formulaires dûment remplis sera effectué. Les gagnants seront informés par Le Comité Départemental du Tourisme de la Sarthe des résultats par courrier ou email. Sans réponse de leur part dans un délai de 3 semaines à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu tel que défini à l'article X. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, le Comité Départemental du Tourisme de la Sarthe se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu pour l'envoi de leur réservation de séjour. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

## **Article VI : Dépôt légal**

Le règlement est déposé à la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de justice, 40 rue Sainte, 13 001 Marseille. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site de jeu. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

Comité départemental du Tourisme de la Sarthe  
19 bis rue de l'Étoile  
72000 LE MANS

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site de jeu. Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

## **Article VII : Remboursement des frais de jeu**

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **Article VIII : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Sarthe décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète

## **Article IX : Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la

disqualification du participant. Le Comité Départemental du Tourisme de la Sarthe tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Montel-Simeone-Sigura-Simeone, huissiers de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception. Le Comité Départemental du Tourisme de la Sarthe se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article X : Remises de lots**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Le Comité Départemental du Tourisme de la Sarthe à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Les gagnants renoncent à réclamer au Comité Départemental du Tourisme de la Sarthe tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

#### **Article XI : Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu du Comité Départemental du Tourisme de la Sarthe ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

#### **Article XII : Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

#### **Article XIII : Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux du Comité Départemental du Tourisme de la Sarthe et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au Comité Départemental du Tourisme de la Sarthe.

#### **Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.